

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



2EME SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

Extinction du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) et approbation d'un nouvel accompagnement pluriannuel régional

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
21 mars 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, M. Max LAURENT, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 mars 2019

SAINTE-ANNE,
Le 29 mars 2019

Étaient absents représentés: Mme Michelle MAXO, (représentée par Madame Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Monsieur Hugues CHATEAUBON).

Étaient absents excusés : M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente CR/15-598 en date du 13 juillet 2015 du conseil régional relative au Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) établi entre la région Guadeloupe et la commune de Sainte-Anne ;

Vu la 4ème délibération du conseil municipal en date du 26 août 2015 relative au Contrat de Développement Territorial (CZDT) avec le Conseil Régional ;

Vu l'article 11 du Contrat de Développement Durable Territorial relatif aux modalités de résiliation du contrat ;

Vu le courrier de la Région Guadeloupe en date du 05 avril 2018 relatif à la proposition de partenariat entre la Région Guadeloupe et la Commune de Sainte-Anne pour la mise en œuvre de son programme d'aménagement et de développement du territoire communal ;

Vu le courrier de la Région Guadeloupe en date du 15 janvier 2019 concernant le programme régional d'aides aux communes ;

Considérant l'actualisation des priorités de développement de la Commune appelant la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie financière ;

Considérant les négociations menées entre la Région Guadeloupe et la Commune pour la réalisation de cette programmation ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le nouvel accompagnement pluriannuel régional suivant :

Opérations	Coût Total	Accompagnement Régional
Sécurisation du clocher de l'église du bourg	670 000 €	355 434 €
Étude de préfiguration de la Rénovation Urbaine	200 000 €	100 000 €
Aménagement complexe sportif de Gentilly	330 000 €	250 000 €
Rénovation Centre culturel	1 164 743€	350 000 €
Études Complexe sportif de Gissac	1 200 000 €	500 000 €
Aménagement plage du bourg dans le cadre du plan Océan		Maîtrise d'ouvrage
Diagnostiques parasismiques écoles (Lucie Calendrier, Ginette Maragnes, Richard Pierrot, Albert Lazard, Colette Urbino-Camprasse et Marcelle Borifax)		Maîtrise d'ouvrage

Article 2 : D'approuver l'extinction à effet immédiat du Contrat de Développement Durable Territorial en date du 13 juillet 2015 proposé par la Région Guadeloupe.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte et document relatifs à cette affaire.

Article 4 : De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE



COURRIER ARRIVÉ LE:
08 AVR. 2019
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*